

PROBLÉMATIQUE DE MOBILISATION DES RECETTES LOCALES PAR LES ENTITÉS TERRITORIALES DÉCENTRALISÉES AU SUD-KIVU REGARD SUR LE SECTEUR DE MUTAMBALA

I. Contexte et problème

TANGO BAWILI LUKELE,
Chef de Travaux ;
enseignant-chercheur
à la Faculté des
Sciences Sociales,
Politiques et
Administratives de
l'Université Officielle
de Bukavu (RD Congo)
et candidat au Diplôme
d'Études Supérieur
à l'Université de
Kisangani.
lukeletango@
gmail.com

A partir du milieu des années 80, une vague de réformes de décentralisation a traversé le monde en développement. Un grand nombre de gouvernements se sont lancés dans des processus de réformes de l'État visant à transférer des responsabilités, ressources et autorité du niveau national / central vers les plus locaux des échelons infranationaux de gouvernement et d'administration. Chaque pays a suivi sa trajectoire propre, selon les héritages du passé, les caractéristiques géographiques, les facteurs politiques, les conditions socio-économiques existantes ou encore sa culture. La décentralisation a pris place dans des systèmes centralisés tout comme dans des systèmes fédéraux ou quasi-fédéraux. Les facteurs qui ont impulsé la décentralisation ont varié d'une région à l'autre.

En Amérique latine, le principal moteur de la décentralisation est né du besoin de faire évoluer le système politique d'une dictature militaire vers une démocratie. En Europe de l'Est et dans l'ancienne Union soviétique, la décentralisation a fait partie du processus de transformation politique et économique d'un système socialiste vers une économie de marché. En Afrique, la décentralisation a été en général imposée de l'extérieur et liée au double impératif d'ajustement structurel et de démocratisation / bonne gouvernance suite à la fin de la Guerre froide¹.

1 Commission Européenne, *Soutenir décentralisation, gouvernance locale et développement local au travers une approche territoriale*, Bruxelles, Décembre 2016, p. 7.

Ainsi, la décentralisation s'est imposée dans la majorité des États du monde en tant que réforme politique et institutionnelle depuis les années 1980. Ceci à la suite des mutations socio-économiques ayant marqué cette époque, notamment : la remise en cause du keynésianisme et de l'État-providence en faveur de l'orientation vers la logique du marché ; la fin des conflits internes et l'abandon des procédures autoritaires dans un grand nombre de pays du Sud ; ainsi que l'effondrement de l'Union soviétique².

C'est dans ce contexte que la décentralisation a constitué une obligation pour les pays africains afin de bénéficier de l'aide au développement. Dès lors, plusieurs États d'Afrique ont amorcé les processus de décentralisation entendue comme une modalité centrée sur une gouvernance locale conduisant vers le développement local. Il faut noter que ces processus ont connu diverses fortunes d'un État à un autre. Si certains ont approfondi leurs expériences et maîtrisé beaucoup d'aspects, d'autres n'y sont pas parvenus suite à la recentralisation des pouvoirs locaux par les décideurs. La République démocratique du Congo est parmi ces États dont les processus de décentralisation ont connu un échec patent sous la deuxième République.

Après des années de guerres et diverses crises qui ont dévasté le pays, le constituant de 2006³ a consacré la « forte décentralisation⁴ » territoriale. L'article 3 de la constitution dispose en effet : « Les provinces et les entités territoriales décentralisées sont dotées de la personnalité juridique et sont gérées par les organes locaux. Ces entités territoriales décentralisées sont : la ville, la commune, le secteur et la chefferie. Elles jouissent de la libre administration et de l'autonomie de gestion de leurs ressources économiques, humaines, financières et techniques ».

En application des dispositions constitutionnelles, le législateur a aussi édicté la loi organique n°08/016 du 07 octobre 2008 portant composition, organisation et fonctionnement des entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces⁵.

Cette volonté décentralisatrice de la constitution du 18 février 2006 se présente à la fois comme une solution au déficit de gouvernance constaté durant la deuxième république et pendant les périodes des guerres d'une part, et une réponse au retard et au besoin du développement local accentué par ces différentes guerres, d'autre part.

2 Félix VUNDUAWA TE PEMAKO, « La décentralisation territoriale des responsabilités au Zaïre. Pourquoi et comment ? », in *Zaïre-Afrique* (août 1982), n° 166, pp. 327-343.

3 Article 3 de la Constitution du 18 Février 2006 de la RDC. Cette constitution est l'œuvre de l'accord global et inclusif conclu par les belligérants en date du 24 décembre 2002, conduisant ainsi à la cessation de la guerre qui avait divisé le pays en plusieurs parties.

4 En effet, c'est une marque assez particulière accordée au présent processus. L'expression « forte décentralisation » semble l'opposer à une autre qui soit faible. Cette marque implique une modalité médiane entre le fédéralisme et l'unitarisme après une période où le pays a été subdivisé en plusieurs parties.

5 Loi n° 08/016 portant composition, organisation et fonctionnement des Entités territoriales décentralisées et leurs rapports avec l'État et les provinces, JORDC, 49^{ème} année, n° spécial, 10 octobre 2008.

Pour prendre en charge le développement local, le législateur a prévu plusieurs sources de revenus en faveur des entités territoriales décentralisées (ETD) parmi lesquelles on peut citer les ressources issues de la retenue à la source, celles propres ainsi que des ressources exceptionnelles. Des pesanteurs politiques et économiques ayant bloqué la retenue à la source des ressources à caractère national perçues dans le ressort de l'entité, les ETD reçoivent cette catégorie des ressources par le procédé de rétrocession. Les ressources propres, quant à elles, dépendent directement des potentialités de l'entité et de ses capacités à les mobiliser efficacement. Depuis plus d'une année, on constate que la rétrocession due aux ETD connaît un rythme complètement irrégulier et beaucoup d'entre elles en subissent profondément des effets négatifs. S'il est vrai que toutes les ETD sont négativement affectées par cette situation, il est tout aussi vrai que celles qui mobilisent suffisamment leurs ressources locales connaissent moins de difficultés que les autres.

Les difficultés que rencontre le secteur de Mutambala, tant sur le fonctionnement des services que sur la prise en charge du développement local, ont dévoilé sa faible capacité à mobiliser suffisamment des ressources locales. Il est donc à noter que l'irrégularité de la rétrocession a mis en évidence le niveau de mobilisation de cette catégorie des ressources par les ETD.

La refondation de l'État et la mobilisation des cadres autour de cette action nécessitent une formation claire des objectifs opérationnels concrets tenant compte à la fois des ressources humaines et financières disponibles et des facteurs de développement. C'est dans cette perspective que s'inscrit la constitution du 18 février 2006 qui reconnaît non seulement la personnalité juridique aux entités territoriales décentralisées, mais aussi l'autonomie de gestion de leurs ressources⁶.

Ce choix stratégique reconnaît aux pouvoirs locaux la responsabilité de prendre en charge le développement social et économique de leurs entités à différents échelons. C'est notamment le cas de la province et de l'ensemble des entités territoriales décentralisées (villes, communes, secteurs et chefferies). La loi n°11/011 du 13 juillet 2013 relative aux finances publiques prône une orientation vers l'obligation de résultats pour la réalisation des objectifs de développement, dont la croissance économique et la réduction de la pauvreté.

La répartition des compétences et des ressources entre le pouvoir central, la province et, en particulier, les entités territoriales décentralisées, est l'élément central des textes organisant la décentralisation territoriale. La loi financière définit les ressources reconnues à ces dernières pour leur permettre de faire face à leurs nouvelles charges nées de l'exercice des compétences transférées.

6 EPEGAMBWA et OTEMIKONGO MANDEFU, « Entités territoriales décentralisées et financement public du développement local au Zaïre », in *Zaïre-Afrique* (juin-juillet-août 1992), n° 266, pp. 347-355.

En effet, on remarque qu'au lieu que les ETD procèdent à la retenue à la source des ressources à caractère national perçues dans leurs ressorts, la pratique de la rétrocession a été instaurée. Dès lors, la plupart de ces entités n'ont pas mis en place des mécanismes assez sérieux pour mobiliser leurs propres ressources au-delà de celles rétrocédées par l'État.

Depuis un certain temps, le mécanisme de rétrocession fonctionne difficilement par le fait que le Gouvernement national rétrocède des fonds de façon très irrégulière aux ETD. Cette situation affecte négativement beaucoup de ces entités.

Cet état des choses n'épargne pas le secteur de Mutambala par le fait de sa faiblesse dans la mobilisation des ressources locales. On constate que la rétrocession traîne, les services du secteur sont presque dans l'incapacité de fonctionner normalement et des actions de développement sont soit bloquées, soit carrément abandonnées. Cette réalité nous pousse à constater que même le fonctionnement des services de l'entité dépend essentiellement des frais qui lui sont rétrocédés ; ce qui dénote profondément son incapacité à mobiliser suffisamment des ressources à la hauteur non seulement des attentes locales et du bon fonctionnement de son administration, mais également de prendre en charge des actions liées au développement local. Devant une telle situation, il y a lieu de se poser la question suivante :

Pourquoi le secteur de Mutambala ne parvient-il pas à mobiliser suffisamment ses ressources financières pour assurer son développement local ?

Consécutivement à cette question de recherche, l'on peut estimer que le secteur de Mutambala ne parvient pas à mobiliser suffisamment des ressources locales pour prendre en charge son développement à cause du déficit de traçabilité, de l'absence de service centralisateur des recettes, du non élargissement de l'assiette fiscale locale et de la faible culture de redevabilité. Bref, l'inefficacité de l'administration locale est mise à nu.

II. Démarche méthodologique

À la suite de la question ci-haut posée et de l'hypothèse y relative, nous procédons à la vérification des différentes dimensions de notre hypothèse d'analyse suivant le cadre opératoire construit de la manière suivante :

Variables		Indicateurs
Indépendante	Dimensions	
Inefficacité de l'administration locale	Déficit de traçabilité	Tenue des carnets parallèles, Niveaux de versement des recettes perçues,
	Non élargissement de l'assiette fiscale locale	Nombre d'actes taxés ou activés par rapport au nombre total d'actes transférés au secteur/chefferie, Prévisions et taux de réalisation des recettes locales, Nombre et sites d'affectation des agents percepteurs par rapport à la superficie de l'entité,
	Absence du service centralisateur des recettes	Commande et garde des imprimés de valeur par le chef de secteur, Mécanismes de vérification des frais versés et ceux perçus,
	Faible culture de redevabilité	Dysfonctionnement de l'approche budget participatif, Rapport de reddition de compte (recettes locales)
Dépendante	Sous-développement local	Projets de développement prévus dans les budgets Projets de développement financés par le secteur, Rapport entre les statistiques de mobilisation des recettes et le plan de développement

Source : notre élaboration suivant le problème et l'hypothèse de recherche.

Le cadre d'opération ci-haut présenté comporte deux variables que la recherche prend en charge, l'une étant indépendante ou explicative et l'autre dépendante ou expliquée. La première s'opérationnalise autour de quatre dimensions qui doivent être vérifiées par les données de terrain à travers les indicateurs vérifiables groupés selon leur dimension. La seconde, quant à elle, comprend les manifestations du sous développement local dont les causes sont expliquées par la première.

Pour atteindre l'explication des faits étudiés et aboutir aux résultats escomptés, nous faisons usage de la méthode structuro-fonctionnaliste de Talcott Parson telle que définie par madeleine Grawitz⁷ comme étant une méthode qui consiste à attribuer à l'organisation en étude et à décrire les fonctions correspondantes. Son application se fait suivant son protocole descriptif présentant quatre impératifs ou fonctions susceptibles de produire l'équilibre de l'objet d'analyse notamment les fonctions d'adaptation à l'environnement (correspondant au sous-système économique), réalisation des objectifs (liée au sous-système politique), intégration (associée au sous-système sociologique) ainsi que celle de cohérence du système des valeurs (relative au sous-système culturel).

La collecte et le traitement des données se sont faits grâce aux techniques d'observation directe désengagée, documentaire, entretien libre (non directif), échantillonnage (suivant le choix raisonné) ainsi que l'analyse de contenu (impliquant les aspects quantitatifs et qualitatifs).

⁷ Madeleine GRAWITZ, *Lexique des sciences sociales*, Paris, Dalloz, 1999, p. 32.

III. Facteurs de faible mobilisation des recettes locales

Au regard de l'analyse des données recueillies sur le terrain suivant l'hypothèse de recherche, les résultats s'observent à travers les éléments coulés dans les lignes ci-dessous :

III.1. Déficit de traçabilité dans les circuits financiers

Les mécanismes établis pour la collecte des recettes locales dans le Secteur de Mutambala n'obéissent pas aux exigences de la traçabilité. Concrètement, on retient deux indicateurs, notamment : **la tenue de deux carnets d'imprimés de valeur** par certains agents percepteurs affectés à des postes jugés très productifs (marché Mwemezi, barrières de Baraka)⁸. Dès lors, il est difficile, voire impossible, d'abord de savoir la totalité des frais perçus mais surtout de les logger dans une **caisse unique**. Certains frais sont directement versés auprès du Chef de Secteur sans que le service de comptabilité n'en prenne la moindre connaissance⁹.

III.2. Du non élargissement de l'assiette fiscale locale

L'on a observé que sur les 13 actes générateurs reconnus à l'ETD secteur conformément à l'ordonnance-loi n° 13/001 du 23 février 2013 fixant la nomenclature des impôts, droits, taxes et redevances des Provinces et des Entités Territoriales Décentralisées ainsi que leurs modalités de répartitions, seuls trois, soit 23%, sont pratiquement activés dans le secteur de Mutambala, notamment la taxe sur étalage aux marchés, la taxe sur la traversée des ponts et route d'intérêt local ainsi que celles sur des actes de l'état civil¹⁰. Concrètement, le Secteur émet uniquement les imprimés de valeur de ces trois types de recettes tout en ignorant le reste. Cette situation explique le rétrécissement de son assiette fiscale et impacte négativement ses capacités à rehausser la mobilisation de ses recettes locales. Le tableau suivant fait apparaître clairement cette situation :

8 Entretien avec Monsieur ITABELO ECA, Receveur-Comptable du Secteur de Mutambala, le 22 octobre 2018.

9 Dans des entretiens en aparté, 7 agents percepteurs auxquels nous avons promis la publication de leurs déclarations sous l'anonymat, ont successivement avoué détenir des carnets d'imprimés de valeur propres au Chef et d'autres pour l'entité.

10 À ce sujet, le Receveur-Comptable affirme qu'on s'intéresse aux actes qui offrent des moyens importants et dont le procédé de recouvrement est facile.

Tableau 1. Statistiques des prévisions et réalisations des recettes locales

Exercice	Prévisions en francs congolais			Réalizations en francs congolais		
	Montant global	Recettes locales	Pourcentage	Recettes locales	Taux d'exécution par rapport aux recettes locales	Taux d'exécutions par rapport au budget global
2013	235 731 525.68	125 357 231.82	53.17%	910 482 21.35	72.63%	38.62%
2014	235 957 113.68	391 598 66	16.59%	100 333 00	25.62%	4.25%
2015	356 685 549.9	94 388 702.31	26.46%	42 427 817.14	44.95%	11.89%
2016	544 440 487.67	271 113 710.47	49.79%	121 657 340.30	44.87%	22.34%
2017	562 390 712.93	362 672 221.33	64.48%	156 940 220.41	43.27%	27.90%

Source : notre élaboration sur base des données recueillies sur le terrain

En analysant le contenu de ce tableau, il y a lieu de penser que le Secteur pourrait améliorer la mobilisation de ses recettes en activant les autres actes qui, pendant la période de temps couverte par cette recherche, n'ont pas été activés. Ainsi, le non élargissement de l'assiette entre dans la ligne de compte pour expliquer l'inefficacité de l'administration décentralisée placée sous analyse.

III.3. Absence de service centralisateur des recettes

En effet, il faut noter que la commande des imprimés de valeur, leur garde ainsi que leur remise aux agents sont assurées par l'autorité locale elle-même (le chef de secteur). Cela démontre un certain dysfonctionnement de l'administration locale par l'écartement du service de comptabilité¹¹ et conforte la thèse du détournement portée par les acteurs de la société civile. Dans cet état des choses, il est impossible de produire des statistiques fiables sur les recettes mobilisées. Cela explique l'absence totale des rapports de reddition des comptes relatifs aux recettes locales¹². Seuls les rapports d'exécution des frais de rétrocession sont produits et transmis aux instances habilitées à les recevoir. L'absence de ces rapports, serait-ce sur les entrées, constitue une manifestation éloquent de l'absence de service centralisateur des recettes et un élément significatif de l'inefficacité de l'administration locale. On peut également noter que l'absence de ce service réduit profondément les possibilités d'assurer un suivi ou contrôle efficace sur le déroulement de la perception et des rapports qui devraient s'en suivre.

Outre les aspects ci-haut évoqués, signalons que l'utilisation du personnel informel et insuffisant constitue une des manifestations de l'absence dudit service. Au nombre de 34, les agents percepteurs du secteur de Mutambala sont, dans leur ensemble, recrutés par le chef du secteur et ne disposent d'aucun acte administratif les liant au secteur¹³. Considérant

11 Entretien avec Monsieur ITABELO ECA, Receveur-Comptable du Secteur de Mutambala, le 22 octobre 2018

12 En effet, il faut souligner que cette entité ne dispose d'aucun rapport sur la mobilisation, ni l'utilisation des ressources financières mobilisées localement.

13 Entretien avec Monsieur ELEMA, secrétaire administratif du secteur de Mutambala, Baraka, le 22 août 2018.

leur statut officiel ou informel et leur nombre par rapport à l'étendue de l'entité, il y a lieu d'émettre une réserve sur leur efficacité.

Tableau 2. Tableau sur la couverture de l'étendue du secteur par les agents percepteurs

Critère	Nombre de référence	Nombre d'agents	Ratio de couverture
Superficie	776km ²	34	22.8km ² /agent
Groupelements	5	34	6.8 agent/groupelement

Source : notre élaboration sur base des données recueillies sur le terrain

Au regard de ce tableau, le ratio d'occupation de l'étendue du secteur par agent, en considérant la superficie globale et les groupements qui constituent ce secteur, paraît inquiétant. D'abord, 22.8km² par agent s'avèrent être une grande distance par rapport aux tâches de taxation ou de recouvrement, mais surtout aux difficultés de déplacement qu'éprouvent certains d'entre eux. En effet, leur déplacement n'est ni prévu, ni pris en charge par l'entité. Certains d'entre eux se déplacent chaque jour de leurs résidences vers leurs lieux d'affectation parce qu'étant affectés pour la taxation dans les marchés qui fonctionnent une à deux fois la semaine¹⁴.

Bien plus, le ratio de 6.8 agents par groupement aurait été raisonnable si cela l'était dans le concret. Au contraire, on constate que 27 de ces 34 agents, soit 79.4%, sont affectés sur une étendue de 14km couvrant la majeure partie des groupements de Basimukindje et Balala-nord. Cette disparité prouve à suffisance la faible couverture de l'étendue de cette entité par les agents percepteurs et par conséquent, met en cause leur efficacité. Cette disparité s'explique par le fait que le secteur n'active que 3 actes sur les 13 de sa compétence, soit 23% des actes (la taxe sur étalage au marché, la taxe sur la traversée des ponts et route d'intérêt local ainsi que les taxes sur des actes de l'état civil). Le déploiement des agents dans d'autres groupements serait possible si d'autres actes étaient activés. On peut citer, par exemple, la taxe sur la vente des matières minérales dans certains villages dont Mukera et Makama.

Au-delà de cette faible couverture, il y a lieu de s'interroger sur l'efficacité des agents dont le rapport avec leur employeur, qui est le secteur, n'est pas formalisé. Aussi le procédé de leur traitement salarial par 30% des recettes recouvrées n'est-il pas justifié dès lors qu'il n'y a aucune mesure d'inspection sur eux par l'administration locale. Il est donc impossible de justifier ce pourcentage. D'un côté, l'autorité¹⁵ locale estime que 30% est le seuil qu'il faut pour motiver ces agents à mieux faire tandis que de l'autre côté, le parlement des jeunes estime que c'est une façon pour ce dernier d'aider les siens qu'il a mis en service¹⁶.

14 Le cas des taxateurs des marchés de Nemba et Kibanga qui résident tous en dehors de leurs postes d'attache. Ils sont censés s'y rendre le jour d'activité et retourner à Baraka après.

15 Entretien avec LUHANUSHA MMELELWA Josué, chef du secteur de Mutambala, le 03/03/2013.

16 Bulletin n°7 du 31 mai 2016 du parlement du secteur de Mutambala.

S'agissant des opérations de la chaîne des recettes publiques, le constat fait sur le terrain fait état de la violation de la procédure y relative. En effet, la réalisation des recettes publiques comporte deux phases : la phase administrative et la phase comptable. La phase administrative comprend les étapes de constatation, de liquidation et d'ordonnancement. La phase comptable comporte l'étape du recouvrement. Les recettes sont constatées, liquidées et ordonnancées avant d'être recouvrées¹⁷.

La **constatation** est l'opération administrative qui consiste à identifier et à évaluer la matière imposable sur la base de l'existence juridique d'une créance de l'État. La **liquidation**, quant à elle, c'est la détermination du montant de la créance sur l'assujetti ou le redevable en indiquant les bases, taux et tarifs appliqués. L'**ordonnancement** consiste à établir un titre de perception, après contrôle préalable de la conformité et régularité des opérations de constatation, liquidation, destinée à la prise en charge de la recette et permettant au receveur de l'Administration des recettes non fiscales de recouvrer la créance au profit du Trésor public. Le recouvrement permet au Receveur de l'administration des recettes non fiscales d'encaisser une somme qui est due au Trésor public, contre remise d'un acquit libératoire¹⁸.

La vérification sur le terrain de recherche renseigne que la procédure ci-haut évoquée n'est pas structurée, pour des raisons diverses.

D'abord, la procédure de recrutement des agents et l'absence de leur remise à niveau par rapport aux tâches qu'ils sont appelés à exercer ainsi que sur la législation en la matière semblent limiter leur connaissance et, par conséquent, rend leur travail moins professionnel.

Le manque de production des rapports par les agents percepteurs ne permet pas au chercheur de remarquer la façon dont ils ont opérationnalisé les différentes étapes de la recette publique et justifier les montants déposés ou à déposer. Ainsi, il n'y a pas possibilité d'établir le rapport entre les constatations faites, les liquidations qui s'en sont suivies, les ordonnancements établis et les recouvrements effectués. Suite à l'absence de rapport suivant cette logique réglementaire, il y a lieu d'affirmer que la pratique en vigueur, dans le secteur de Mutambala, en ce qui concerne la réalisation des recettes publiques, se fait en violation des prescrits réglementaires.

17 Art. 64 du décret n°13/050 du 06 novembre 2013 portant règlement général sur la comptabilité publique.

18 Art. 1 de l'Ordonnance-loi n° 13/003 du 23 février 2013 portant réforme des procédures relatives à l'assiette, au contrôle et aux modalités de recouvrement des recettes non fiscales.

III.4. Faible culture de la redevabilité sociale

Dysfonctionnement de l'approche budget participatif

Ce procédé, introduit depuis 2012 par l'arrêté¹⁹ du Gouverneur de Province, a fait obligation à toutes les ETD d'impliquer la population dans l'ensemble du processus budgétaire (de l'élaboration à l'évaluation en passant par l'exécution). Le but de ce procédé était de promouvoir la redevabilité des dirigeants locaux envers leurs administrés afin que ces derniers s'impliquent activement à doter leurs entités des moyens de leurs politiques de développement.

Cependant, dans la pratique, la population, à travers les structures de la société civile et le comité local de développement, n'est impliquée qu'à une seule étape sur les trois, celle de l'élaboration des prévisions budgétaires ; mais elle est oubliée dans la suite du processus²⁰. Ainsi, les structures de la société civile ont pu dénoncer l'opacité et soupçonner le détournement des deniers publics par l'autorité locale²¹. Ces dernières étant écartées et, par conséquent démotivées, ne sensibilisent plus la population à payer les taxes et impôts locaux dus au secteur et affirment n'avoir *aucun intérêt à sensibiliser la population au civisme fiscal pour les fonds dont ils ne connaissent pas l'utilisation ou dont les effets ne sont pas sentis en faveur de cette population*²². Certains projets jugés non prioritaires par la société civile, notamment celui de la construction de la gîte du secteur, constituent la source de son mécontentement et de son désintéressement face à l'action de l'autorité locale. *Le projet de la gîte du secteur, d'abord qu'il est non prioritaire par rapport aux besoins essentiels de la population qui contribue cet argent, ensuite son élasticité*²³ *frustre la population*²⁴.

À l'issue de l'exploitation et de l'analyse des données de terrain, il est prouvé que les résultats ci-haut présentés confirment notre hypothèse en démontrant, à travers divers dimensions ou paramètres, l'inefficacité de l'administration du secteur de Mutambala. Ainsi, dans cette situation, cette entité réduit ses possibilités à financer son développement en comptant principalement sur ses ressources propres. Ce résultat rejoint l'affirmation selon laquelle, l'absence d'un réseau administratif efficace constitue un obstacle sur lequel viennent buter les plans de réforme et de développement²⁵.

19 Arrêté provincial n°12/031/GP/SK du 05/10/2012 portant institutionnalisation du budget participatif dans les entités territoriales décentralisées de la Province du Sud-Kivu.

20 Entretien avec Joseph APOLO MSAMBYA, Président du bureau de coordination de la société civile secteur de Mutambala, le 04 août 2018.

21 La lettre du 18 avril 2017 du mouvement « HAKI ZETU », collectif des structures de la société civile du secteur de Mutambala, adressée au Gouverneur de Province du Sud-Kivu.

22 Yann ALEMPE PELEPELE, Coordonnateur du mouvement « HAKI ZETU », le 17 décembre 2017.

23 Au sujet de cette élasticité fustigée ici, il faut signaler que ce même projet a toujours été repris dans les prévisions budgétaires de la période de temps couverte par la présente étude.

24 Entretien avec Joseph APOLO MSAMBYA, le 04 août 2018.

25 Jacques ROUSSEAU, « Administration et sous-développement », in *Tiers-Monde*, (1963), tome 4, n°16, pp. 629-636

Conclusion

Le processus de décentralisation lancé en République démocratique du Congo depuis plus d'une décennie connaît plusieurs écueils dans sa mise en œuvre. Au niveau national / central, les mécanismes d'activation d'une véritable décentralisation financière sont bloqués par le maintien du procédé de rétrocession en lieu et place de la retenue à la source proclamée par la constitution du 18 février 2006. Au niveau local, malgré les multiples défis à relever, la plupart des entités territoriales décentralisées, notamment le secteur de Mutambala, ne sont pas en mesure de mobiliser les ressources financières locales à la hauteur de leurs ambitions de développement ou des défis à relever. Cette situation démontre l'inefficacité de l'administration de cette ETD et l'éloigne de l'aspiration de développement local qui constitue l'un des nobles objectifs de la décentralisation territoriale. ■



Aux éditions CEPAS,
LA POLITIQUE ETRANGERE.

Jean Berchmans LABANA LASAY'ABAR

84 pages.